

Stages « non titulaires »
avec la présence de
Nathalie BOJKO,
responsable nationale
du SNEP-FSU

Judi 4 octobre
au collège Marguerite Duras
de Libourne
et
Vendredi 5 octobre
au clg Danièle Mitterrand
de St-Paul-lès-Dax

Si tu es intéressé.e, envoie un mail à
cdestang@live.fr
afin de recevoir une convocation.



Bulletin spécial « Non-titulaires » Rentrée 2018

Edito

Majoritaire dans l'enseignement, la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) agit pour renforcer l'accès au statut et exiger la formation de tous les agents non-titulaires.

Au côté du SNES, du SNUEP (professeurs PLP des Lycées professionnels), le SNEP-FSU fédère les enseignant.es d'EPS pour :

- développer le métier : améliorer les conditions de travail et d'apprentissage des élèves (équipements, effectifs par classe, matériel, formation, etc...)
- défendre et étendre les droits des personnels (carrières, rémunérations, etc...)

Nous faisons vivre les valeurs de solidarité et de justice au quotidien en informant et en accompagnant de nombreux collègues pour défendre leurs droits. Des dizaines de militant.es, profs d'EPS, donnent de leur temps pour permettre cela.

Le SNEP-FSU Bordeaux développe son activité auprès des non-titulaires de l'académie. C'est une des fonctions du syndicalisme : agir pour tous les personnels et lutter contre la précarité.

Nous espérons que ce bulletin, ainsi que nos sites internet, te permettront d'avoir les informations que tu souhaites. Dans le cas contraire, n'hésite pas à nous solliciter.

Ce travail au sein de l'académie est aussi au niveau national pour améliorer les lois, ouvrir des postes aux concours.

Parce que c'est l'action de chacun.e qui permet de faire avancer l'ensemble, nous vous appelons à renforcer l'outil syndical sans plus tarder.



Nathalie LACUEY, secrétaire académique du SNEP-FSU Bordeaux,



Saïd KHOUDI, représentant FSU à la CCPA



Christelle DESTANG, commissaire paritaire

CCPA: Une commission paritaire indispensable!

Depuis 2008, des commissions consultatives paritaires académiques (CCPA) ont été créées pour les non-titulaires. Au niveau académique, la CCPA se réunit deux fois par an, en juin et juillet, pour la vérification des barèmes et les affectations. Elle étudie aussi la situation de collègues dont le CDD n'est pas renouvelé. Au cours de l'année, les CCPA disciplinaires peuvent aussi siéger. Elles sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

La FSU y est majoritaire avec deux titulaires et deux suppléants. Depuis 2017, Saïd KHOUDI représente le SNEP-FSU avec la délégation FSU.



Pour postuler comme contractuel au rectorat de Bordeaux

S'inscrire sur ACLOE: <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/acloe/do/candidat> (application de gestion des candidatures en ligne).

Cette application est ouverte uniquement **aux nouveaux contractuels**.

Ne pas candidater si vous exercez ou avez exercé dans l'Académie de Bordeaux : dans ce cas, il vous appartient de contacter par courriel votre gestionnaire à la direction des personnels enseignants, service du remplacement.

Les dossiers seront étudiés selon les besoins de l'Académie. Une réponse vous sera adressée durant l'année scolaire.

Bon à savoir

* Les candidatures qui ne sont pas transmises via ACLOE ne sont pas examinées.

* Une candidature ACLOE est valable 18 mois. Si le/la candidat(e) n'a pas été contacté(e) pendant cet intervalle de temps, il/elle peut déposer une nouvelle candidature.

* Vous pouvez annuler votre candidature si vous ne recherchez plus un emploi.

* Les coordonnées saisies à la création du compte servent à communiquer avec les candidats et notamment à les convoquer aux entretiens de recrutement.

Contacts au rectorat de Bordeaux (EPS)

Direction des personnels enseignants (DPE)
Bureau DPE 6

Email: ce.dpe@ac-bordeaux.fr

Adresse:

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
Direction des Personnels Enseignants - DPE 6
5, rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

EPS: Mme Landé Evelyne

05.57.57.38.00 (demander le poste 48 24 ou
Mme Landé)

mail: evelyne.lande@ac-bordeaux.fr

Chef de Bureau de la DPE:

Mme Desmettre Caroline 05.57.57.38.85

Caroline.desmettre@ac-bordeaux.fr



Les conditions pour exercer

Décret du 29/8/2016:

- détenir une licence STAPS

Détenir les 2 certificats d'aptitude :

- au sauvetage aquatique

- au secourisme

Congés formation dans l'académie

Tous les ans, le rectorat réserve une place (pour 6 mois) pour les non titulaires (toutes disciplines confondues).

Une circulaire rectorale arrive dans les établissements mi-octobre (voir site du SNEP-FSU Bordeaux). **La demande doit se faire en novembre.**

Ne pas hésiter à postuler.

Pour plus d'infos, contacter : sylvie.auriault@neuf.fr

CONCOURS

La FSU agit pour un accès plus ample aux concours internes pour la titularisation.

CAPEPS Externe
CAPEPS Interne

Date d'inscription aux concours :

du mardi 11 Septembre à 12h à Jeudi 11
Octobre à 17h00

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>



Les contrats : à vérifier et signer

Prenez bien temps de lire le contrat qui doit comporter :

- Vos coordonnées
- Votre fonction
- Votre discipline
- La date de début et de fin de contrat (le contrat peut ensuite être prolongé par avenant)

Pour un contrat pour l'année scolaire, l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante

- La quotité hebdomadaire

période d'essai : préconisée lors d'un premier contrat, n'existe pas lors d'un renouvellement (3 semaines pour CDD < 6 mois, 1 mois pour CDD < 1 an)

- La rémunération : doit tenir compte de votre catégorie. L'indice de rémunération est fixé par le recteur : un agent contractuel nouvellement recruté est rémunéré à l'indice minimum fixé par l'arrêté du 29/08/2016. D'autres critères peuvent être pris en compte pour déterminer l'indice: niveau de diplôme, qualification professionnelle, situation locale de l'emploi (difficulté de l'académie à recruter, rareté de la discipline, situation géographique).

A signer :

- Contrat de travail
- Le PV d'installation qui conditionne le paiement du salaire (pour les CDD)
- La VS (ventilation des services) : classes, heures réalisées, forfait AS... est signée courant septembre après validation définitive de l'emploi du temps

En cas de soucis: contactez-nous!

Obligations de service

Les obligations de service des professeurs titulaires, telles qu'issues du décret 2014-940, s'appliquent aux contractuels qui exercent ces fonctions (pondération, missions liées), sauf l'allègement de service pour exercice sur plusieurs établissements. En effet, l'article 14 du décret 2016-1171 stipule explicitement que seuls les contractuels nommés sur un temps complet peuvent bénéficier d'une heure d'allègement de service à condition qu'ils remplissent les conditions définies dans le décret 2014-940 (affectation sur 2 établissements de 2 communes différentes ou sur 3 établissements). **Le SNES-FSU a vivement protesté contre cette clause absurde (par exemple, un contractuel employé sur 3 établissements pour 17 h de service ne pourrait pas bénéficier de cette heure de décharge) et a déposé un amendement au CTM, non retenu, demandant le bénéfice de cette décharge de service pour tous les contractuels remplissant cette condition.**

Les agents contractuels exerçant des fonctions d'éducation ou d'orientation ont les mêmes obligations de service que les agents titulaires.

A faire : Si vous avez le droit à ces heures d'allègement de service : prendre contact avec votre chef d'établissement (de rattachement) pour faire remonter la demande au rectorat. Nous contacter si nécessaire.

Le Sport Scolaire : 3h pour toutes et tous !

Le SNEP-FSU demande à ce que les non-titulaires animent, au même titre que les titulaires, le sport scolaire.

La note de service n°2016-043 du 21/3/2016 rappelle « la participation à l'organisation, l'animation et au développement du sport scolaire ... concerne l'ensemble des corps enseignants **et les personnels non-titulaires susceptibles d'intervenir dans l'enseignement de l'EPS** ».

« Ainsi le service de chaque enseignant d'EPS, **qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel**, comprend le volume forfaitaire de 3 heures ... ».

Nous contacter au plus vite si le sport scolaire n'est pas dans votre service !

Le sport scolaire



Un droit pour tous

Remboursements de frais, indemnités

DEPLACEMENT

Droit à la prise en charge des frais de transport si tu te déplaces hors de la résidence administrative ou familiale.

Remarque : Si tu es contraint d'utiliser ton véhicule personnel (en l'absence de transport en commun adapté au déplacement), tu peux être indemnisé sur la base des indemnités kilométriques.

REPAS

Droit à une indemnité forfaitaire pour frais de repas (autour de 7€), si pour l'exécution de ton service, tu te trouves hors de ta résidence administrative ou familiale entre 11h et 14h.

Pour obtenir ces indemnités, il faut renseigner un formulaire (comme les TZR) à demander au secrétariat de ton établissement.

La résidence administrative correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel est assurée la plus grande part des obligations de service. Dans le cas d'exercice à part égale dans deux établissements, la résidence administrative correspond à la commune d'implantation de l'établissement de rattachement administratif.

PONDERATION, PRIMES

Pour les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement dans le second degré, les dispositions des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014 relatives aux maxima de service mais également les mécanismes spécifiques de décompte des heures d'enseignement (régimes de pondération) leur sont applicables dès lors qu'ils remplissent les conditions qui les rendent applicables aux titulaires (cf. la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré).

Les non titulaires ont droit aux primes, indemnités et pondérations au prorata des heures réalisées dans les établissements concernés.

Réévaluation indiciaire

Le décret du 29 août 2016 donne un nouveau cadre national pour le recrutement et l'emploi des agents contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation. Les textes concernent les CDI comme les CDD sans distinction. **Ce décret définit notamment une nouvelle grille indiciaire mais sans prise en compte de l'ancienneté.** Cette mesure est synonyme de « déclassement » pour tous les agents non titulaires. Elle a été systématiquement dénoncée par le SNES et le SNEP-FSU.

Aussi, la circulaire académique présentée lors du CTA du 04 juillet 2017 présente **des avancées indéniables à mettre à l'actif de la FSU** :

- **Une réévaluation indiciaire**, à l'indice de l'échelon immédiatement supérieur, pour tous les agents non titulaires au 1er septembre 2017 (*pour les collègues ayant eu un contrat avant le 1er septembre 2016*).

- **La constitution d'une liste d'établissements concernés par une rémunération dérogatoire des personnels contractuels.**

- **Dordogne** : lycée, LP et Collège de Ribérac, collège de Mareuil, collège de Saint-Aulaye, collège de La Coquille, collège de Piégut-Pluviers, collège de Lanouaille, collège d'Eymet

- **Gironde** : lycée, LP et collège de Blaye, lycée et LP de Pauillac, collège de Lacanau, collège de Lesparre, collège de St Ciers sur Gironde, collège de St Yzan de Soudiac, collège de St Symphorien, collège de Soulac.

- **Landes** : collège de Gabarret.

Lot et Garonne : lycée, LP et collège de Fumel, collège de Casteljaloux, collège de Castelmoron sur Lot, collège de Castillonnes, collège de Duras, collège de Lavardac, collège de Mezin, collège de Monflanquin, collège de Monsempren Libos, collège du Penne d'Agenais.

Les collègues percevront une rémunération correspondant à l'indice immédiatement supérieur sur la durée du contrat dans ces établissements. **Grille d'avancement sur le site du SNES-FSU** (voir ici bas).



Développer SNEP et la FSU : ADHERER

Le SNEP, et la FSU, ne se développent que grâce à l'adhésion des collègues. En agissant ensemble, nous pouvons peser sur l'évolution du métier, les installations, les rémunérations, le nombre de postes aux concours.

C'est pourquoi nous t'invitons à renforcer le SNEP-FSU dès maintenant.

L'adhésion syndicale permet d'avoir un crédit d'impôt de 66%. Que l'on soit imposable (ou pas), il est reversé 66 euros pour une cotisation de 100 euros. Sauf si vous remplissez les « frais réels », dans ce cas la cotisation doit être incluse aux frais.

Infos adhésion : http://www.snefsu-bordeaux.net/wp/?page_id=408



Contacts :

Responsable Nationale des Non-titulaires : **Nathalie BOJKO** : nathalie.bojko@snefsu.net
Responsable Académique des Non-Titulaires : **Christelle DESTANG** (06 86 25 43 78) corpo-bordeaux@snefsu.net

Saïd KHOUDI (représentant CCPA): 06 71 14 18 45 khoudis@laposte.net

Site académique du SNEP-FSU : <http://www.snefsu-bordeaux.net>

Site national du SNEP-FSU : <http://www.snefsu.net>

Responsable académique du SNES FSU (toutes disciplines) : **Delphine DISCAMPS**
nontitulaires@bordeaux.snes.edu

